



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 8 avril 2025, à 20 h, à la salle polyvalente de Troche sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Michel AUDEBERT est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (18) : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BÉTANCOURT-GUERRERO Marisol, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain.

Étaient représentés (6) : AUDRERIE Pascale (pouvoir à P. GONZALEZ), BERTRAND-LAFEUILLE Agnès (pouvoir à H. SOULLIER), BORIE-POUGET Annie (pouvoir à M. MAZEAUD), DUPUY André (pouvoir à M. AUDEBERT), DUPUY Muriel (pouvoir à A. DUBUISSON), ROLLAND Corine (pouvoir à E. LASCAUX).

Étaient absents (3) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas, MAURY Jean-Louis.

Délégué suppléant présent (1) : DAURAT Jean-Pierre.

Délibérations adoptées :

- Compte de gestion 2024, budget annexe « assainissement collectif », DEL2025-01.
- Compte administratif 2024, budget annexe « assainissement collectif », DEL2025-02.
- Affectation des résultats du compte administratif 2024, budget annexe « assainissement collectif », DEL2025-03.
- Budget primitif 2024, budget annexe « assainissement collectif », DEL2025-04.
- Compte de gestion 2024, budget annexe « assainissement non collectif », DEL2025-05.
- Compte administratif 2024, budget annexe « assainissement non collectif », DEL2025-06.
- Affectation des résultats du compte administratif 2024, budget annexe « assainissement non collectif », DEL2025-07.
- Budget primitif 2024, budget annexe « assainissement non collectif », DEL2025-08.
- Compte de gestion 2024, budget annexe « bâtiments industriels », DEL2025-09.
- Compte administratif 2024, budget annexe « bâtiments industriels », DEL2025-10.
- Affectation des résultats du compte administratif 2024, budget annexe « bâtiments industriels », DEL2025-11.
- Budget primitif 2024, budget annexe « bâtiments industriels », DEL2025-12.

- Compte de gestion 2024, budget annexe « centre culturel », DEL2025-13.
- Compte administratif 2024, budget annexe « centre culturel », DEL2025-14.
- Affectation des résultats du compte administratif 2024, budget annexe « centre culturel », DEL2025-15.
- Budget primitif 2024, budget annexe « centre culturel », DEL2025-16.
- Compte de gestion 2024, budget annexe « zone d'activités de Touvent 3 », DEL2025-17.
- Compte administratif 2024, budget annexe « zone d'activités de Touvent 3 », DEL2025-18.
- Affectation des résultats du compte administratif 2024, budget annexe « zone d'activités de Touvent 3 », DEL2025-19.
- Budget primitif 2024, budget annexe « zone d'activités de Touvent 3 », DEL2025-20.
- Compte de gestion 2024, budget général, DEL2025-21.
- Compte administratif 2024, budget général, DEL2025-22.
- Affectation des résultats du compte administratif 2024, budget général, DEL2025-23.
- Budget primitif 2024, budget général, DEL2025-24.
- Vote des taux d'imposition 2025, DEL2025-25.
- Vote du taux d'enlèvement des ordures ménagères, DEL2025-26.
- Fongibilité des crédits en M57, DEL2025-27.
- Contrat de concession du service public de l'assainissement collectif, avenant n°2, DEL2025-28.
- Suppression de postes, mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} mai 2025, DEL2025-29.
- Création de postes, mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2025, DEL2025-30.
- Protection Sociale Complémentaire (PSC), volet santé, convention de participation avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, DEL2025-31.
- Garderie 2024 : facturation des frais aux communes, DEL 2025-32.
- Mise à disposition du CIS du Pays de Lubersac au SDIS de la Corrèze, DEL2025-33.
- PETR Vézère-Auvézère : modification statutaire, DEL2025-34.
- PETR Vézère-Auvézère : désignation des membres, DEL2025-35.
- Participation à la SPL Terres de Corrèze et reversement de la taxe de séjour, DEL2025-36.
- Reversement des Paris Hippiques à la Société des courses, DEL2025-37.

Après les mots d'introduction du Maire de Troche, Michel AUDEBERT, et l'accueil de William FERRER, conseiller aux décideurs locaux (Trésor Public), Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 qui est approuvé.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Catherine FOUZANET, maman de Sylvain DOUCET, chargé de mission économie, et de Gilbert MALIGNE, agent technique contractuel à la piscine de Pompadour, tous les deux disparus dernièrement.

Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. COMPTES DE GESTION 2024 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Avant l'examen détaillé des résultats financiers de la communauté de communes, Monsieur le Président précise qu'il s'agit du dernier budget de la mandature 2020-2026 et que les principaux ratios financiers, particulièrement la progression de la capacité d'autofinancement nette, témoignent d'une bonne santé financière avec des résultats en progrès. Malgré un endettement élevé, il est maîtrisé car générateur de recettes (loyers des deux maisons de santé, avance remboursable pour la fibre à DORSAL, vente de lots de la zone d'activités de Touvent 3). Par ailleurs, intercommunalité de services, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour continue à soutenir et à assurer le fonctionnement de nombreux services onéreux mais utiles à la population : une crèche, deux accueils de loisirs, deux piscines, un centre culturel et deux médiathèques.

En 6 ans, la communauté de communes aura construit deux casernes des pompiers (Pays de Pompadour et Pays de Lubersac), une maison de santé (Pays de Pompadour), un accueil de loisirs (Saint-Sornin-Lavolps), une zone d'activités économiques (Touvent 3 à Lubersac) et réalisé de gros travaux d'assainissement (Lubersac). Ces 6 investissements représentent un montant de plus de 6,5 millions d'euros.

Monsieur le Président précise ensuite que les comptes de gestion 2024 dressés par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs 2024.

Il est, ensuite, procédé à la présentation des comptes administratifs de l'année 2024 des cinq budgets annexes et du budget principal qui peuvent être résumés comme suit.

• **Budget de l'assainissement collectif**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		294 609,16	108 175,12		108 175,12	294 609,16
Opérations de l'exercice	439 506,61	545 130,96	685 256,76	536 660,91	1 124 763,37	1 081 791,87
TOTAUX	439 506,61	839 740,12	793 431,88	536 660,91	1 232 938,49	1 376 401,03
Résultats de clôture		400 233,51	256 770,97			143 462,54
Restes à réaliser			310 974,32	177 493,50	310 974,32	177 493,50
TOTAUX CUMULES	439 506,61	839 740,12	1 104 406,20	714 154,41	1 543 912,81	1 553 894,53
RESULTATS DEFINITIFS		400 233,51	390 251,79			9 981,72

• **Budget de l'assainissement non collectif**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		40 742,15				40 742,15
Opérations de l'exercice	46 045,27	58 887,54			46 045,27	58 887,54
TOTAUX	46 045,27	99 629,69			46 045,27	99 629,69
Résultats de clôture		53 584,42				53 584,42
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	46 045,27	99 629,69			46 045,27	99 629,69
RESULTATS DEFINITIFS		53 584,42				53 584,42

• **Budget des bâtiments industriels (Voyages Limousin Périgord et Mécatraction)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		30 472,96	64 833,08		64 833,08	30 472,96
Opérations de l'exercice	4 688,81	74 435,53	67 206,12	64 833,08	71 894,93	139 268,61
TOTAUX	4 688,81	104 908,49	132 039,20	64 833,08	136 728,01	169 741,57
Résultats de clôture		100 219,68	67 206,12			33 013,56
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 688,81	104 908,49	132 039,20	64 833,08	136 728,01	169 741,57
RESULTATS DEFINITIFS		100 219,68	67 206,12			33 013,56

▪ Budget du centre culturel La Conserverie

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 202,30				1 202,30
Opérations de l'exercice	113 924,47	121 241,40			113 924,47	121 241,40
TOTAUX	113 924,47	122 443,70			113 924,47	122 443,70
Résultats de clôture		8 519,23				8 519,23
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	113 924,47	122 443,70			113 924,47	122 443,70
RESULTATS DEFINITIFS		8 519,23				8 519,23

▪ Budget de la zone d'activités Touvent 3

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			362 589,39		362 589,39	
Opérations de l'exercice	96 097,73	281 902,05	111 861,39		207 959,12	281 902,05
TOTAUX	96 097,73	281 902,05	474 450,78		570 548,51	281 902,05
Résultats de clôture		185 804,32	474 450,78		288 646,46	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	96 097,73	281 902,05	474 450,78		570 548,51	281 902,05
RESULTATS DEFINITIFS		185 804,32	474 450,78		288 646,46	

▪ Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		781 410,24		165 447,23		946 857,47
Opérations de l'exercice	5 226 112,75	5 584 192,45	1 732 987,70	1 449 287,27	6 959 100,45	7 033 479,72
TOTAUX	5 226 112,75	6 365 602,69	1 732 987,70	1 614 734,50	6 959 100,45	7 980 337,19
Résultats de clôture		1 139 489,94	118 253,20			1 021 236,74
Restes à réaliser			613 522,11	489 388,16	613 522,11	489 388,16
TOTAUX CUMULES	5 226 112,75	6 365 602,69	2 346 509,81	2 104 122,66	7 572 622,56	8 469 725,35
RESULTATS DEFINITIFS		1 139 489,94	242 387,15			897 102,79

Les comptes administratifs 2024 des 6 budgets, mis au vote par Michel AUDEBERT, sont approuvés à l'unanimité.

Analyse financière des résultats 2024 du budget général

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour appelle plusieurs observations.

Tout d'abord, il faut préciser qu'au début de l'exercice 2024, les budgets annexes « petite enfance » et « enfance jeunesse » ont été clôturés et intégrés dans le budget général, expliquant ainsi l'évolution (positive ou négative) de certains postes.

Les recettes de fonctionnement sont stables de 2023 à 2024 (- 0,9 %) :

- La fiscalité directe locale (+1,33 %) : elle ne progresse que très légèrement. La communauté de communes n'a pas voté de hausse de ses taux en 2024. Pour mémoire, l'an dernier, elle avait perçu une recette exceptionnelle de TASCOM.
- Les dotations et participations (+ 59 %) : la dotation d'intercommunalité a progressé de 13 720 € pour s'établir à 81 209 € et la dotation de compensation des groupements de communes a baissé de 5 309 € pour s'établir à 315 505 €. La progression de ce poste vient de l'intégration des

recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le soutien au fonctionnement de structures de la crèche et des deux accueils de loisirs (355 332 €). Les compensations par l'Etat des exonérations fiscales sont également supérieures (+ 25 240 €).

- Les autres recettes (- 45,81 %) : les atténuations de charges provenant du remboursement par les budgets annexes « petite enfance » et « enfance jeunesse » des charges de personnel (728 420 €) ne sont plus versées au budget général. La participation des familles aux services de l'enfance est une nouvelle recette (+ 181 710 €). Les revenus des immeubles ont également progressé (+ 49 334 €) du fait des nouveaux loyers versés par les praticiens de la maison de santé du Pays de Pompadour (année complète), les loyers versés par l'entreprise Phénix s'étant terminés à la fin du 3^{ème} trimestre 2024.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles ont progressé de 2,6 % de 2023 à 2024 :

- Les frais de personnel (+ 9,06 %) : la progression de ce poste de dépenses s'explique par le recours à davantage de salariés dans le domaine de l'enfance (+ 78 706 €), notamment des contractuels pour assurer le fonctionnement des 2 accueils de loisirs plus fréquentés. Ensuite, il s'agit de l'évolution naturelle des salaires liée à des avancements de grade ou d'échelons.
- Les charges à caractère général (+ 44,96 %) : ces charges progressent du seul fait de l'intégration des budgets annexes « petite enfance » et « enfance jeunesse » (+ 120 485 € de charges de fonctionnement des structures). Les charges des autres services sont légèrement en baisse.
- Les atténuations de produits (- 1,28 %) baissent légèrement du fait de la baisse de la contribution de la communauté de communes au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (- 8 900 €) et d'un moindre reversement de la taxe de séjour (- 9 286 €). Les attributions de compensation versées aux communes sont stables (1 533 559 €).
- Les autres charges de gestion courante (- 6,96 %) diminuent du fait du non reversement aux budgets annexes « petite enfance » et « enfance jeunesse » de la prise en compte des déficits (210 000 € en 2023) ; en revanche, le soutien aux associations a progressé (+ 31 290 €) avec les subventions exceptionnelles versées à Lubersac Santé (20 000 €) et à l'association O fil de l'ô (16 000 €).

Par conséquent, le solde de gestion courant s'établit à 599 000 €.

Une fois retranchées les charges financières qui sont stables (67 000 €) et ajouté un produit exceptionnel (3 485 €), l'autofinancement brut est de 535 000 €. Il est affecté prioritairement au remboursement de la dette dont l'échéance annuelle était de 298 000 €, soit 39 € par habitant, ce qui correspond à un endettement un peu supérieur à la moyenne régionale (25 € par habitant) et nationale (21 € par habitant).

L'autofinancement net est donc de 237 000 €, soit 31 € par habitant. C'est le meilleur niveau depuis la création de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour en 2017. Néanmoins, il reste inférieur à la moyenne régionale (62 € par habitant) et nationale (63 € par habitant).

En 2024, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 154 000 €. Bien qu'inférieures à 2023, elles restent élevées, à l'image des 3 dernières années. Cela représente 151 € par habitant contre 120 € pour la moyenne nationale. Les dépenses ont concerné la fin des travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Pompadour (22 165 €), le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Pays de Lubersac (871 746 €), le démarrage des travaux de l'accueil de loisirs de Saint-Sornin-Lavolps (134 089 €), les aides économiques et à l'habitat (65 373 €) et des travaux sur la rivière Auvézère (22 268 €).

Les recettes d'investissement connaissent une belle dynamique (+ 20 %) malgré une recette de TVA moindre. Les subventions d'investissement ont été importantes (796 892 €). En effet, les aides financières attendues pour la maison de santé du Pays de Pompadour et pour la caserne des pompiers du Pays de Pompadour ont été versées en partie sur l'exercice 2024. Le solde de la participation des six communes concernées par la caserne des pompiers du Pays de Lubersac a, par ailleurs, généré une recette de 202 059 €.

Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit en 2024. La trésorerie s'établissait à 1,019 million d'euros au 31/12/2024.

Le conseiller aux décideurs locaux, William FERRER, précise, en détaillant les ratios, que la situation financière de la communauté de communes est saine et maîtrisée, que ce soit au niveau du budget général qu'au niveau des budgets annexes.

Ainsi, cinq années de capacité d'autofinancement seraient nécessaires pour rembourser la dette, ce qui signifie que l'endettement est maîtrisé (la situation serait inquiétante s'il fallait 10 à 12 années) d'autant plus qu'il génère des recettes. Le fonds de roulement correspond à 120 jours de dépenses réelles de fonctionnement, la situation étant jugée confortable au-delà de 90 jours.

2. BUDGETS PRIMITIFS 2025

Les budgets 2025 sont ensuite présentés. Une synthèse est reprise ci-dessous. Ces budgets 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

Budget assainissement collectif :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 605 715,72 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 2 339 061,48 €.

Budget assainissement non collectif :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 98 584,42 €.

Budget centre culturel :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 131 500 €.

Budget bâtiments industriels :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 94 173,87 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 124 165,95 €.

Budget Zone d'activités de Touvent 3 :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 1 053 706,44 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 1 020 693,78 €.

Budget général :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 5 863 995,91 €
- Dépenses et recettes de la section d'investissement 1 878 578,42 €.

Les principaux investissements votés au budget 2025 sont :

- La poursuite des aides à l'habitat pour les particuliers (30 000 €),
- Les aides économiques aux entreprises avec un nouveau règlement d'intervention (60 000 €),
- La fin du paiement de la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Lubersac (180 000 €),
- La poursuite de la construction de l'Accueil de loisirs à Saint-Sornin-Lavolps (502 008 €),
- La réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif dans le bourg de Lubersac (1,486 million d'euros).

S'agissant des subventions aux associations, elles sont renouvelées à l'identique en 2025. Une subvention majorée est décidée en soutien à l'association « Pompadour, cité du cheval » (8 000 €) qui va remplacer la société des concours hippiques(2 000 €) pour l'organisation de la majorité des concours.

De même, une subvention exceptionnelle sera versée à Lubersac Santé pour prendre en charge son déficit suite à sa dissolution et pour valider le transfert de ses activités à l'Association Intercantonale d'Intervention au Domicile des Aînés et des Handicapés (AIIDAH).

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

■ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, suite à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communautés de communes bénéficient, depuis 2021, du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) soit une ressource prévisionnelle de 885 243 € pour 2025,

Considérant que, suite à l'article 55 de la loi de finances pour 2023 qui a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les communautés de communes se voient affecter une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit une ressource prévisionnelle de 461 924 € pour 2025,

Il revient aux conseillers communautaires de décider des taux d'imposition 2025 pour la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non-bâtie additionnelle, la taxe d'habitation (résidences secondaires) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires, pour l'année 2025, de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des taux suivants pour l'année 2025.

	Taux 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit 2025
Taxe foncière bâtie additionnelle	4,10 %	8 750 000	4,10 %	358 832 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	24,80 %	525 200	24,80 %	130 250 €
Taxe d'habitation additionnelle	9,56 %	1 901 000	9,56 %	181 736 €
Cotisation Foncière des Entreprises	29,39 %	1 600 000	29,39 %	470 240 €
TOTAL				1 141 058 €

■ Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au regard du produit fiscal attendu, il convient de décider du taux d'imposition de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) en 2025. Monsieur le Président propose de retenir le taux de 4,15 % permettant d'équilibrer le produit attendu de TiEOM au coût du service assuré par le SIRTOM du Bassin de Brive.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de 4,15 % pour la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2025.

4. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Dans le cadre du référentiel M57, Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes peut effectuer des virements de crédits dans une certaine limite, sur décision du président et, par conséquent, sans intervention du conseil communautaire via une décision modificative.

En effet, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (art. L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président doit informer le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance suivant les éventuels mouvements. Monsieur le Président propose aux conseillers de bénéficier de cette souplesse de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer, sur l'exercice budgétaire 2025, sur le budget principal et les budgets annexes, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets.

5. CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°2

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a signé un contrat de concession pour le service public de l'assainissement collectif avec la société SAUR qui a pris effet le 22 janvier 2020 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2031.

Un premier avenant est intervenu, par délibération du 19 décembre 2024, pour intégrer la commune nouvelle Les Trois-Saints qui a, depuis, transféré sa compétence « assainissement collectif » au Syndicat des eaux de la région de Perpezac.

Monsieur le Président rappelle que la station d'épuration de Lubersac présente d'importants dysfonctionnements de traitement en raison de la prise en charge d'effluents industriels provenant de la société Valade qui ne prétraite plus ses eaux usées depuis novembre 2019. Ces charges polluantes entrantes dépassent, de manière chronique, la capacité nominale de la station d'épuration, entraînant des surcoûts d'exploitation pour le délégataire.

Il convient alors de formaliser un deuxième avenant au contrat de concession afin d'intégrer ces charges supplémentaires d'exploitation non prévues contractuellement.

Monsieur le Président fait lecture du projet d'avenant.

Celui-ci a pour objet de traiter des surcoûts d'exploitation de l'exercice 2020 et du 2^{ème} semestre 2022 (45 353,80 €) en modifiant les engagements contractuels. Il a également pour objet d'adapter les conditions de renouvellement et les engagements contractuels par la mise en place d'un compte de renouvellement.

Enfin, l'application des conventions spéciales de déversement des entreprises (Valade et Abattoir) induit la réalisation d'analyses de suivi dont les charges sont répercutées sur le tarif industriel (part concessionnaire uniquement).

Après avoir entendu l'exposé de ces motifs, le Président propose la signature de ce deuxième avenant au contrat de concession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de se prononcer favorablement à la conclusion de l'avenant n°2 au Contrat de concession du service public de l'assainissement collectif avec la Société SAUR et le Syndicat des eaux de la région de Perpezac et

autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

■ Suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2025 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 19 décembre 2024 (DEL2024-85) ;

Il convient de procéder à la suppression de dix-sept emplois et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité.

- Filière administrative :
 - o Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35 h.
 - o Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe à 35 h.
- Filière technique :
 - o Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35 h.
 - o Suppression de trois postes d'agent de maîtrise territorial à 35 h.
- Filière culturelle :
 - o Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 35 h.
- Filière médico-sociale :
 - o Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35 h.
 - o Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35 h.
- Filière animation :
 - o Suppression de deux postes d'adjoint territorial d'animation à 28 h.
 - o Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 30 h.
 - o Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à 31h.
 - o Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 22 h 10
 - o Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à 22 h 10.
 - o Suppression d'un poste d'animateur territorial à 35 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la suppression des postes précités et approuve le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025.

■ Création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau d'avancement de grade 2025 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 8 avril 2025 (DEL 2025-30) ;

Il convient de procéder à la création de trois postes et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière animation :
 - o Création de deux postes d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe à 35 h.
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe à 30 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création des postes précités, approuve le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025.

Tableau des emplois de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au 1^{er} juillet 2025.

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire nouvel effectif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 (3)
Technique	Agent de maîtrise territorial	1	1	35 h (1)
	Agent de maîtrise territorial principal	2	2	35 h (2)
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
Médico-Sociale	Infirmière en soins généraux de classe normale	1	1	35 h (1)
	Educateur territorial de jeunes enfants	1	1	35 h (1)
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	35 h (1)
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	35 h (1)
Animation	Adjoint territorial d'animation	9	9	35 h (7) 30 h (1) 28 h (1)
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	4	35 h (3) 30 h (1)
	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 h (2) 31 h (1)
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
TOTAL		27	30	

7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE-RISQUE SANTÉ, CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Monsieur le Président informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombera à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Président rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.

- Soit par la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer, en 2025, une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé.

Le conseil communautaire décide de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant et autorise le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Le conseil communautaire prend acte que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiquées au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

7. GARDERIE 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps bénéficient de la garderie organisée par l'Accueil de loisirs communautaire de Saint-Sornin-Lavolps pour les enfants fréquentant leurs écoles communales. De la même façon, la commune de Lubersac bénéficie de la garderie organisée par l'Accueil de loisirs communautaire de Lubersac au profit des enfants de l'école.

Dans un souci d'égalité et d'équité entre les communes, il convient de mettre en place un système de remboursement de ces charges strictement communales.

S'agissant de la garderie pour le RPI Beyssac / Saint-Sornin-Lavolps :

- pour l'année 2024, les dépenses (frais salariaux) se sont élevées à 27 513,14 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 22 482,78 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 5 030,36 €.

Il convient de répartir cette charge au prorata de la population de ces deux communes : Beyssac (43 %) : 2 163,05 € et Saint-Sornin-Lavolps (57 %) : 2 867,30 €.

S'agissant de la garderie pour Lubersac :

- pour l'année 2024, les dépenses se sont élevées à 25 835,17 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 17 924,20 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 7 910,97 €. Il convient de facturer cette charge à la commune de Lubersac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, accepte de mettre en place le principe de remboursement des charges liées aux garderies pour les communes du RPI Beyssac / Saint-Sornin-Lavolps et pour la commune de Lubersac et autorise Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

8. MISE À DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE LUBERSAC AU SDIS DE LA CORRÈZE

Monsieur le Président informe les conseillers que le Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Lubersac a été réceptionné et que les sapeurs-pompiers ont intégré les lieux à la fin du mois de décembre 2024.

Il convient, désormais, d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition au SDIS de la Corrèze, de l'ensemble immobilier qui compose le Centre d'Incendie et de Secours situé au 3 route de Saint-Pardoux sur la commune de Lubersac.

Monsieur le Président fait lecture de ladite convention qui a été approuvée par délibération du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze le 19 décembre 2024.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est régie par l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que c'est la collectivité bénéficiaire, en l'occurrence le SDIS de la Corrèze, qui assure l'ensemble des droits et des obligations du propriétaire.

La convention précise, par ailleurs, que le financement d'éventuelles grosses réparations serait assuré par l'ensemble des communes relevant du Centre d'Incendie et de Secours (60 %) et par le SDIS (40 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition au SDIS de la Corrèze du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Lubersac par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

9. PETR VÈZÈRE-AUVÈZÈRE : MODIFICATION STATUTAIRE

Les statuts actuels du PETR Vézère-Auvézère ont été validés par arrêté préfectoral du 5 décembre 2023. L'article 8-1 des statuts précise la composition du Comité syndical.

Le Comité syndical est composé de 25 sièges (titulaires) répartis en fonction de la population en application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical:

EPCI membres	Nbre d'hab.	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes du Pays d'Uzerche (12 communes)	9 879	11	5
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (12 communes)	7 480	8	4
Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources (20 communes)	5 706	6	3
TOTAL	23 065	25	12

Suite à la création de la commune des Trois-Saints et à son rattachement à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche, le poids démographique de chaque communauté de communes est modifié.

Après délibération, en application des dispositions de l'article L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide de modifier la composition du Comité syndical (article 8-1) comme suit.

Le Comité syndical est composé de 25 sièges (titulaires) répartis en fonction de la population en application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du PETR :

EPCI membres	Nbre d'hab.	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes du Pays d'Uzerche (12 communes)	10 599	12	5
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (10 communes)	6 785	7	4
Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources (20 communes)	5 691	6	3
TOTAL	23 075	25	12

9. PETR VÈZÈRE-AUVÈZÈRE : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Les Communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources sont réunies au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et rural Vézère-Auvézère dont

les statuts actuels ont été validés par arrêté préfectoral du 13 mars 2017 puis modifiés par arrêté préfectoral du 4 juillet 2023.

Suite à la création de la commune nouvelle « Les Trois-Saints », issue de la fusion des communes de Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Ybard, et de son rattachement à la communauté de communes du Pays d'Uzerche, il est nécessaire de modifier la composition du Comité syndical.

Le Comité syndical est composé de 25 sièges titulaires et 12 sièges suppléants. Pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, il convient de désigner sept membres titulaires et quatre membres suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour appelés à siéger au Comité syndical et désigne :

- Délégués titulaires : Francis COMBY, Philippe GONZALEZ, Eric LASCAUX, Alain MARSAT, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre NEXON, Alain TISSEUIL.

- Délégués suppléants : Pascale AUDRERIE, Agnès BERTRAND-LAFEUILLE, Pascal HERMAND, Serge LANGLADE.

10. PARTICIPATION SPL TERRES DE CORRÈZE ET REVERSEMENT TAXE DE SÉJOUR

La Société Publique Locale (SPL) Office de tourisme Terres de Corrèze, fédérant les trois communautés de communes de Vézère-Monédières-Millesources, du Pays d'Uzerche et du Pays de Lubersac-Pompadour, a validé, lors de son conseil d'administration du 18 février 2025, le budget prévisionnel 2025 et, par conséquent, la participation des trois intercommunalités.

Monsieur le Président précise que la cotisation prévisionnelle pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est de 142 366,56 € pour 2025. La taxe de séjour perçue en 2024 par la communauté de communes (37 787, 23 €) sera également reversée à la SPL Terres de Corrèze.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement des sommes mentionnées ci-dessus.

11. REVERSEMENT DES PARIS HIPPIQUES À LA SOCIÉTÉ DES COURSES

Monsieur le Président informe qu'au titre d'un prélèvement opéré sur les paris hippiques 2023 sur l'hippodrome de Pompadour – Saint-Sornin-Lavolps, une somme de 7 789,08 € a été versée à la communauté de communes sur le budget 2024.

Monsieur le Président propose que cette somme soit reversée à la Société des Courses de Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à verser la somme de 7 789,08 € à la Société des Courses de Pompadour au titre du prélèvement opéré sur les paris hippiques 2023.

12. QUESTIONS DIVERSES

■ Piscines

Monsieur le Président indique que les deux piscines communautaires d'Arnac-Pompadour et de Lubersac ouvriront aux scolaires et au public du lundi 2 juin 2025 au dimanche 31 août 2025. Le recrutement du personnel saisonnier est en cours.

■ Commune nouvelle Les Trois-Saints

Une rencontre a été organisée par le Direction des Finances Publiques de la Corrèze (DDFIP) à Tulle le 24 février 2025. Elle avait pour objet de déterminer la charge de sortie (soulte) que la commune nouvelle Les Trois Saints devra verser à la Communauté de communes du Pays de Lubersac - Pompadour consécutivement au départ des communes de Saint-Martin Sepert et de Saint-Pardoux Corbier vers la commune nouvelle Les Trois saints et la Communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Directeur de la DDFIP, Roland CABANEL, a proposé le montant de 181 106 €, tenant compte des charges que la communauté de communes a assurées pour l'assainissement de St Pardoux en 2022 et les travaux de voirie à St Pardoux et St Martin effectués par la communauté de communes de 2005 à 2015, des emprunts consentis pour ces 2 communes et de la trésorerie de la communauté de communes au 31 décembre 2024, jour de départ de ces 2 communes vers la commune nouvelle.

Ce montant a été accepté par le Président Francis Comby mais Monsieur le Maire des Trois Saints, Jean-Jacques DUMAS, n'a pas accepté ce montant et a proposé de le diviser par deux, soit 90 553 €, indiquant qu'il allait saisir le Tribunal administratif qui déciderait alors.

Francis COMBY a regretté cette position de son collègue maire et une nouvelle méthode de calcul a été proposée et mise à l'étude.

Le 5 avril, Monsieur le Maire des Trois Saints Jean-Jacques DUMAS a proposé au Président Francis COMBY de ramener la soulte à 155 500 € environ, soit une remise de 25 500 €.

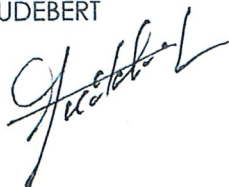
Francis COMBY a souhaité que soit validé le montant de 181 106 € proposé par les services de l'Etat. Monsieur le Préfet de la Corrèze prendra sa décision prochainement.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

A LUBERSAC, le 15 avril 2025

Le Secrétaire de séance,

Michel AUDEBERT



Le Président,

Francis COMBY

